



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAYENNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°53-2019-108

PUBLIÉ LE 25 NOVEMBRE 2019

# Sommaire

## **DDFIP**

53-2019-11-21-005 - Finances Publiques (1 page)

Page 3

## **Préfecture**

53-2019-11-14-003 - 20191114 CHHA Ouverture concours sur titres recrutement  
psychologue (2 pages)

Page 5

DDFIP

53-2019-11-21-005

Finances Publiques

*Délégation de signature à M. Sébastien POYAC, Pôle gestion fiscale*

## Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Mayenne,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

### Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** . – Délégation de signature est donnée à Monsieur Sébastien POYAC, Inspecteur des finances publiques au Pôle gestion fiscale, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 60 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions gracieuses portant remise, modération ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3° dans la limite susvisée et pour les litiges relevant de sa compétence, les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ;

4° dans la limite de 60 000 €, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ;

5° les demandes de remboursement de crédit de TVA, lorsque la restitution n'excède pas 100 000 € ;

**Article 2** . – Le présent arrêté qui prendra effet au 17 septembre 2018 sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Mayenne.

A LAVAL, le 21 novembre 2019

Le Directeur départemental des finances publiques de la Mayenne

Alain CUIEC

Préfecture

53-2019-11-14-003

20191114 CHHA Ouverture concours sur titres  
recrutement psychologue

*Décision d'ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'un psychologue*

**Décision d'ouverture  
d'un concours sur titres pour  
le recrutement d'un psychologue**

- Vu La Loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;
- Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
  - Vu le décret n° 90-255 du 22 mars 1990 fixant la liste des diplômes permettant de faire usage professionnel du titre de psychologue ;
  - Vu le décret n° 91-129 du 31 janvier 1991 modifié portant statut particulier des psychologues de la fonction publique hospitalière ;
  - Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
  - Arrêté du 13 janvier 2012 modifiant l'arrêté du 26 août 1991 fixant la composition du jury des concours sur titres prévu à l'article 3 du décret n°91-129 du 31 janvier 1991 modifié portant statut particulier des psychologues de la fonction publique hospitalière ;

Le Directeur du Centre Hospitalier du Haut Anjou, décide :

**Article 1 :** un concours sur titres est organisé par le Centre Hospitalier du Haut Anjou en vue de pourvoir un poste de psychologue (de classe normale) vacant dans cet établissement.

**Article 2 :** le concours comporte :

- 1° Une admissibilité prononcée par le jury après examen sur dossier des titres, des travaux et, le cas échéant, de l'expérience professionnelle des candidats ;
- 2° Une épreuve orale d'admission consistant en un entretien à caractère professionnel avec le jury destiné à apprécier les motivations et aptitudes des candidats déclarés admissibles.

**Article 3 :** peuvent faire acte de candidature les personnes titulaires :

1° De la licence et de la maîtrise en psychologie qui justifient, en outre, de l'obtention :

- a) Soit d'un diplôme d'études supérieures spécialisées en psychologie ;
- b) Soit d'un diplôme d'études approfondies en psychologie comportant un stage professionnel dont les modalités sont fixées par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- c) Soit d'un des titres figurant sur une liste fixée par arrêté du ministre chargé de la santé ;

2° De la licence visée au 1° et d'un master mention psychologie comportant un stage professionnel dont les modalités sont fixées par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

3° Du diplôme de psychologie délivré par l'école des psychologues praticiens de l'Institut catholique de Paris ;

4° De titres ou diplômes étrangers reconnus comme équivalents aux titres et diplômes mentionnés au 1° et au 2° ci-dessus, dans les conditions fixées au 5° de l'article 1er du décret n° 90-255 du 22 mars 1990 susvisé ;

5° D'une qualification reconnue comme équivalente à l'un des titres ou diplômes mentionnés au 1° et au 2° ci-dessus, dans les conditions fixées par le chapitre III du décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Les titres et diplômes visés au 1°, 2°, 3° et 4° doivent avoir été délivrés dans les spécialités définies par arrêté du ministre chargé de la santé.

**Article 4 :** le dossier de candidature doit comporter les pièces suivantes :

1. Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre
2. Un curriculum vitae détaillé
3. Le formulaire « descriptif de l'expérience professionnelle du candidat au concours de psychologue » disponible auprès de la Direction des Ressources Humaines
4. Un état signalétique des services publics rempli et signé par l'autorité investie du pouvoir de nomination
5. Les titres et diplômes obtenus

**Article 5 :** le concours est ouvert à compter du **14/11/2019**. Les candidatures doivent être adressées à Monsieur le Directeur des Ressources Humaines et des Affaires Médicales, Centre Hospitalier du Haut Anjou, 1 quai du Dr Georges Lefèvre - 53200 Château-Gontier-sur-Mayenne.

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au **14/12/2019**.

L'examen des dossiers se fera à partir du **14/01/2020**.

Fait à Château-Gontier-sur-Mayenne, le 14 novembre 2019

Le Directeur Adjoint,  
Chargé des Ressources Humaines  
et des Affaires Médicales,

Romain GIRARD

